

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-128

**Autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé :
REFUGE DU PIC DU MAS**

Le Maire de la commune de LA GRAVE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-6 et 7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis de la sous-commission d'arrondissement de Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public lors de sa réunion du 07 août 2025 ;

ARRÊTONS

Art. 1 : L'Établissement dénommé : REFUGE DU PIC DU MAS, refuge, implanté Vallon de la Buffe - Côte Salomon - Le Chazelet à LA GRAVE, est autorisé à recevoir du public.

Art. 2 : Cet établissement est classé en type REF – 2^{ème} ensemble
36 public + 2 personnel = 38 personnes

Art. 3 : Les prescriptions édictées au procès-verbal susmentionné doivent être prises en considération.

Art. 4 : Le présent arrêté est inscrit aux registres des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur l'exploitant de l'établissement
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- Madame l'Inspectrice d'Académie

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave,
Le 18/08/2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Visé en Préfecture le : 18/08/2025
Transmis le : 18/08/2025
Affiché le : 18/08/2025
Date de retrait de l'affichage : 20/10/2025